

**ACCUSE DE RÉCÉPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE  
COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**  
(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

**Objet de la demande:**

*régularisation de la rénovation du parement des élévations, aménagement des abords, la construction d'un car-port et d'un mur de soutènement*

**Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :**

*Rue de Suarlée, 23 à 5150 Floriffoux*

*Division 4, section A numéro 6V3*

**Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 13/03/2026**

**Référence du dossier à la Commune de Floreffe:**

*Permis d'urbanisme – n° 3767*

Considérant qu'en vertu de l'article D.68 du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du quartier de la rue de Suarlée en marge du village de Floriffoux en zone affectée à l'habitat ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte résidentiel ;
- le projet porte sur la régularisation de la rénovation du parement des élévations, aménagement des abords, la construction d'un car-port et d'un mur de soutènement qui n'aura pas d'impact significatif sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées et ne s'inscrit pas dans ou aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat ;

Floreffe, le **02 avril 2026**

Pour le collège communal, la personne déléguée :

David PYNNAERT

Conseiller en aménagement du territoire



Signé numériquement par  
David Pynnaert pour le  
compte de l'administration  
communale de Floreffe  
Date: 02/04/2026 11:23:59